



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1686-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1351-11 CONCERNANT LES ENTENTES
RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-09, AFIN
D'ABROGER LA DISPOSITION RELATIVE
À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
VILLE À L'ÉGARD DES TRAVAUX DE
RÉTENTION PLUVIALE SOUTERRAINE

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 15 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 DÉCEMBRE 2020
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE -
CONSULTATION ÉCRITE FIN) :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :
ENTRÉE EN VIGUEUR :


CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 44 du règlement numéro 1351-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement numéro 1303-09, est abrogé.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 décembre 2020.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière